

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23021780

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Chanceroi

03 FEV. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : **0401 544 861**

Nom

(en entier) : **Entreprises Koeckelberg**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **rue Noël Sart Culpart 44 à 6060 Gilly**

Objet de l'acte : **Pouvoirs de signature**

Lors du conseil d'administration du 17 janvier 2023, il a été acté:

En raison du départ à la retraite de Monsieur Gérard LECOMTE, les Administrateurs ont décidé de modifier les pouvoirs de signatures conférés lors du conseil d'administration du 31 août 2018. Ils ont décidé à l'unanimité de conférer à partir du 1er février 2023 les pouvoirs suivants:

1. la SPRL MANOKA (BCE 0699.772.252), Administrateur Délégué et président du Conseil d'administration, dont le siège social est sis Rue Arthur Oleffe 136 à 6220 Heppignies, représentée par son gérant unique et représentant permanent Monsieur Norbert Koeckelberg, disposera des pouvoirs d'administration les plus étendus. Elle pourra engager seule la société pour tous actes de gestion journalière, toutes soumissions à tous travaux publics et privés, tous actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours.

2. Messieurs

- Eric CALS, domicilié à 5651 Berzée, rue Bout de la Haut 49, Directeur,
- Adrien MOERS, gérant de la SPRL Moers Adrien dont le siège social est situé à 1300 Wavre, Tienne de la petite Bilande 50 (BE0524.729.814), Directeur,

- Angelo LO PUZZO, domicilié à 6150 Anderlues, rue des Pavillons 13, Directeur,
pourront, chacun sous sa seule signature, engager la société jusqu'à la limite de trente mille Euros par opération, signer chacun tous virements, tous contrats d'achat, de sous-entreprise, toutes quittances et décharges d'un montant inférieur à trente mille Euros ainsi que le courrier journalier,

3. Messieurs , Eric CALS, Angelo LO PUZZO et Adrien MOERS, gérant de la SPRL Adrien Moers, pourront conjointement, deux par deux, engager la société pour des contrats d'achat et de sous-entreprise, ainsi que signer tous virements d'un montant de trente mille Euros à trois cent mille Euros au plus,

4. Messieurs Eric CALS, Angelo LO PUZZO et Adrien MOERS, gérant de la SPRL Adrien Moers, auront pouvoir de signer, conjointement deux par deux, toutes soumissions à tous travaux publics et privés ainsi que toutes quittances et décharges.

5. Messieurs Eric CALS et Adrien MOERS, gérant de la SPRL Moers Adrien, pourront signer seul tous contrats d'emploi jusqu'au grade de chef de service inclus et y mettre fin.

6. Messieurs Eric CALS et Angelo LO PUZZO pourront conjointement signer tous les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours.

Manoka SPRL

Administrateur Délégué

représentée par Norbert Koeckelberg, gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2023 - Annexes du Moniteur belge